



Traité Mena'hot

Michna 3 - Chapitre 13

הָרִי עָלֵי עֲצִים,
לֹא יִפְחֹת מִשְׁנֵי גְזִירִין;
לְבוֹנָה,
לֹא יִפְחֹת מִקֶּמֶץ.
חֲמִשָּׁה קִמְצִים הֵן:
הָאוֹמֵר: הָרִי עָלֵי לְבוֹנָה,
לֹא יִפְחֹת מִקֶּמֶץ.
הַמִּתְנַדֵּב מִנְחָה,
יָבִיא עִמָּה קֶמֶץ לְבוֹנָה.
הַמַּעֲלָה אֶת הַקֶּמֶץ בַּחוּץ,
חֵיב.
וְשְׁנֵי בְּזִיכִין טְעוֹנוֹן שְׁנֵי קִמְצִים:

[Celui qui dit :]« Je dois[apporter des morceaux de]bois[pour alimenter l'autel]» ne doit[pas en apporter]moins de deux.[Celui qui dit : « Je dois apporter]de l'encens » ne doit[pas en apporter]moins d'une poignée.[La Michna précise par ailleurs :]« Il y a cinq [halakhot concernant]les poignées. » Celui qui dit : « Je[dois apporter une offrande d']encens » ne doit pas[en apporter]moins d'une poignée. Celui qui s'engage[à apporter]une offrande de farine doit en apporter une poignée. Celui qui offre[intentionnellement une poignée d'offrande de farine]en dehors de[la cour du Temple est]passible[de karet]. Les deux bols[d'encens qui accompagnent le pain de proposition]doivent[contenir]deux poignées[d'encens].



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions